



Arrêté n°AR_2026_51

=====

Portant réglementation temporaire du stationnement

Arrêté

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 15 mai 2026, présentée par **l'entreprise Bonjour Déménagement** ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion 19T sur 3 emplacements de parking au 46 rue de Général Leclerc – Saint-Pierre-de-Plesguen sur la commune de Mesnil-Roc'h afin de faciliter un déménagement ;

Considérant que pour faciliter le déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Article 1 – Durée et localisation : Du **lundi 24 aout 2026 au mardi 25 aout 2026**, l'entreprise **Bonjour Déménagement** est autorisée à intervenir sur la voie publique de la commune de Mesnil-Roc'h.

Article 2 – Stationnement : Le stationnement sera interdit le temps du déménagement. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

Article 3 – Signalisation : La signalisation d'interdiction de stationner est à la charge de l'entreprise Bonjour Déménagement. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

Article 4 – Affichage : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 5 – Exécution : Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- L'entreprise Bonjour Déménagement.

Fait à Mesnil-Roc'h,

Le 27/05/2026

Le Maire, Rodolphe HAREAU

